



**Séance du 13 février 2019**

**Délibération N° 2019/40**

**SECURISATION DES RESEAUX DE TRANSPORT  
DE GRANDE COURONNE**

**PARTENARIAT AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes terroristes dans les transports collectifs de voyageurs – article 12 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le rapport n°2018/478 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 04 octobre 2018 ;
- VU** le rapport n°2019/40 ;
- VU** l'avis de la commission de la qualité de service, accessibilité et relations avec les usagers du 07 février 2019 ;

Après en avoir délibéré,

**ARTICLE 1 :** Approuve le financement maximum de 700 000 € pour garantir un seuil de 1 000 patrouilles annuelles de gendarmes sur les réseaux de bus de grande couronne.

**ARTICLE 2 :** Autorise le directeur général à conclure la convention de partenariat entre Île-de-France Mobilités et la Gendarmerie Nationale relative au projet de sécurisation des réseaux de transports de grande couronne.

**ARTICLE 3 :** Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil  
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

Valérie PÉCRESSE